

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT® S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

GRANIT® S

Code UFI

HFDG-N783-361P-88TX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage pour four et barbecue à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Mentions de danger

H314, H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P260 Ne pas respirer brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Informations complémentaires
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
métasilicate de disodium
hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers
Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
métasilicate de disodium	6834-92-0 229-912-9 01-2119449811-37-xxxx 014-010-00-8	5 - 10%	Skin Corr. 1B, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H314, H335 - -		-
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N, N-diméthyle-, dérivés N-C8-18-acyle	61789-40-0 263-058-8 01-2119488533-30-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3	H319, H412 - -	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2, H319: 4% < C < 10%	-
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136-33-xxxx 019-002-00-8	1 - 5%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A	H302, H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2, H319: 0,5% ≤ C < 2% ATE [Orale]: 333 mg/kg pc	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N-oxydes	61788-90-7 931-341-1 01-2119489396- 21-xxxx -	1 - <2,5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H315, H318, H400, H411 M-acut=1 -	ATE [Orale]: 846 mg/kg pc ATE [Cutanée]: 2000 mg/kg pc	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892- 27-xxxx 011-002-00-6	0,5 - <1%	Skin Corr. 1A	H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2, H319: 0,5% ≤ C < 2%	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Contact avec la peau

Provoque des brûlures graves de la peau. Vésication

Contact avec les yeux

Le liquide provoque une inflammation sévère de la conjonctive et peut provoquer de lésions graves de la cornée.

Ingestion

L'ingestion de la solution aqueuse provoque des brûlures digestives.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Corrosif(ve).

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.
Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.
Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.
Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr :
Conserver dans le conteneur original.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Aluminium

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE: GG70
Voir la section 1.2: Produit de nettoyage pour four et barbecue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3	- / 2 /	- / - /	suva	inhalable aerosol	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	- / 2 /	- / 2 /	suva	SSc, inhalable fraction	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	1,49 mg/kg	Employés	Sys- témiques
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme)	6,22 mg/m³	Employés	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
		Inhalation			
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,74 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
hydroxyde de potassium (1310-58-3/215-181-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/kg	Employés	Locaux
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	136,25 mg/kg	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	26,9 mg/m³	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	3,8 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1,53 mg/m³	Consommateurs	Sys- témiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,44 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	5,5 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
hydroxyde de sodium (1310-73-2/215-185-5)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/m³	Employés	Locaux

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	PNEC	Eau potable	7,5 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Eau potable	0,23 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Station d'épuration	100 mg/kg

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,862 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sol	0,037 mg/kg
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Eau potable	0,034 mg/l
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Sol	1,02 mg/kg
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Station d'épuration	24 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Risques thermiques

Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

jaune clair

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

14

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

0,03 - 0,05 Pa · s

Méthode

20 °C

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

complètement miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,15 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus de 60 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts , Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Remarques
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LD50	1.150 - 1.350mg/kg 770 - 820 mg/kg	Oral(e)	rat souris	-
hydroxyde de potassium 1310-58-3 / 215-181-3	LD50	333-388 mg/kg	Oral(e)	rat	ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë
Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LC50	210 mg/l	96h	Brachydanio rerio	-	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	>100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Test statique	valeur littéraire
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyl-diméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	LC50	1,26 mg/l	96h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	207 mg/l	72h	Chlorella pyrenoidosa	-	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Test statique	valeur littéraire
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	ErC50	0,24 mg/l	72h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	-

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	1.700 mg/l	48h	Daphnia magna	-	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Test statique	valeur littéraire
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	EC50	2,4 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	-
hydroxyde de sodium 1310-73-2 / 215-185-5	EC50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	-	ECHA

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	>100 mg/l	3h	Bactéries (boues activées)	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC10	>1.000 mg/l	3 h	Boues activées	OECD 209
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	EC10	24mg/l	18h	Pseudomonas putida	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité
comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du
règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien
au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE)
2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui
appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1814

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Nom d'expédition IMDG correct

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Code de classe ADR/RID

C5

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement:

Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxydes

Polluant marin IMDG

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

IMDG EmS

F-A,S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères, phosphonates, phosphates.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

CH - OPAM - Seuil quantitatif : 20 000 kg

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284124-65

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Changement d'identifiant du produit (1.1): nouvelle référence

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

GRANIT S

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2024-09-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-14



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.